

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE **DU 24 OCTOBRE 2019 (20 HEURES)**

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCATION : 17 Octobre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude PERIER, Maire.

Etaient présents : M. PERIER Claude, Mme LECONTE Marie-France, M. SAUVEY Jean, Mmes LEREBOURG Elisabeth, BUFFARD Christine, ROUCHERE Anne-Marie, FERRAND Marie-Pierre, GALMEL Isabelle, M. ROTT Yannick, LE BEC Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme LEVILLAIN Isabelle qui donne procuration à Mme FERRAND Marie-Pierre.
Monsieur OGER Benoit.

Absent(s) : M LEGER Jean-Luc.

Monsieur Arnaud LE BEC a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DEL24102019/029. AJOUT DE 1 POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Montant de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

1. Assainissement. Rapport annuel du délégataire et tarifs de l'eau Assainie et de l'abonnement.

Monsieur PERIER prend la parole : « Notre patrimoine est de 209 branchements Nous possédons quatre postes de relevage construits en 1997. Ces dernières années nous avons fait des travaux importants dans les postes de relevage c'est-à-dire changement des barres de guidage par des barres inox . Nous avons fait des travaux pour éviter toute inondation de ces postes. Sur le réseau nous avons relevé les tampons, nous les avons remis à la cote, des pompes ont été remplacées. Les volumes pour l'année 2018 sont de 14 429 m³. Par rapport aux infiltrations d'eaux parasites : nous l'avons déjà évoqué. Un rendez-vous est fixé pour le 12 novembre avec la Saur pour ouvrir les regards et ensuite nous passerons la caméra pour visiter tous les piquages qui ont été réalisés depuis la construction du réseau. Là nous sommes en attente du devis de réparation du poteau incendie situé à la mairie qui nous pose des problèmes. »

Monsieur PERIER fait circuler le rapport de la Saur qui relate entre autres l'organisation de la Saur, les volumes d'eau consommées, le patrimoine communal et le nombre de branchements.

Monsieur PERIER demande à l'assemblée si cette dernière est favorable à une augmentation du prix du m³ consommé ? Il ajoute que la situation budgétaire est saine. Monsieur ROTT se demande si le budget communal abonde toujours le budget assainissement. Monsieur PERIER lui répond que non.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants ne souhaite pas procéder à une augmentation du prix de l'eau pour l'année à venir.

2. DEL24102019/030. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REMPLACEMENT D'UN AGENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la reconduction de la mise à disposition de Monsieur Patrick VAUDOUR par le Centre de Gestion de la Manche pour une dernière année.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable au renouvellement du contrat dans les mêmes conditions qu'actuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DEL24102019/031 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de notre agent technique territorial qui assure formidablement bien les missions qu'on lui a confiées. Cette personne n'a jamais eu d'avancement. Elle est montée en compétences dans les postes qu'elle a occupés et qu'elle occupe aujourd'hui. C'est quelqu'un de polyvalent. Elle gère la garderie, le ménage et l'hygiène de cette partie de bâtiment garderie-cantine pour le compte de la CMB ainsi que les relations avec les parents des enfants. Elle a la responsabilité de la cantine. Elle assure la réception des repas, le réchauffage, la distribution des repas. Jusqu'à maintenant elle effectue la surveillance, l'hygiène du réfectoire et de l'office de réchauffage. Elle fait le ménage dans cette partie du bâtiment ainsi que dans la classe, dans les sanitaires et dans l'entrée. C'est elle aussi qui fait le ménage à la mairie et à la salle polyvalente, salle du conseil et les bureaux de la mairie à raison de trois heures par semaine. Elle travaille 33 heures par semaine. Une partie est annualisée. La garderie est désormais compétence CMB. (22 heures par semaine).

Le Conseil Municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants :

- décide de créer un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe à 33 h par semaine et ce à compter de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire termine en ajoutant que la fixation des quotas au sein de la collectivité doit être validée dans un premier temps par le comité technique basé à Coutances. Le conseil municipal est favorable pour un taux de 100 %. Une délibération sera prise en ce sens après avis de cette commission lors d'une prochaine session.

A ce jour, la collectivité compte : 1 agent administratif à 18h par semaine.

1 agent technique à 33 h par semaine.

1 agent de surveillance à 1h15 par jour soit 5h par semaine.

DEL24102019/032 NOMINATION D'UN REFERENT RGPD. (REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé en date du 11 avril 2019 de signer la convention avec la Communauté Coutances Mer et Bocage pour une mission d'accompagnement à la mise en conformité de traitement à la loi informatique et libertés. Madame Mélodie COLLE a été désignée comme étant la déléguée à la protection des données (DPO) pour

nous accompagner et mettre en œuvre la conformité au règlement général de la protection des données. Convention et lettre de mission ont été signées. Nous mutualisons une déléguée à la protection des données avec la CMB. 29 communes et un syndicat ont souhaité adhérer. (Ca représente 22 000 habitants) ... 7 communes n'ont pas souhaité adhérer et 12 communes n'ont pas apporté de réponse. Le coût annuel de cette mutualisation pour la commune sera de 1 120 €.

Pour remplir cette mission notre collectivité doit s'engager à nommer un référent RGPD qui veillera :

- A tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles.
- A alerter notre déléguée par voie électronique lors de toute création de traitement de données à caractère personnel et de toute modification dans le traitement des données actuelles.
- A alerter notre déléguée en cas de violation constatée de données à caractère personnel.
- A prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation interne à l'outil de mise en conformité qui sera mis à notre disposition.

Nous devons fournir à notre déléguée l'accès aux données et aux opérations de traitement.

Nous devons faciliter à notre déléguée l'accès aux données et informations manquants détenu par des éventuels sous-traitants.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Stéphanie LEMONNIER, secrétaire de Mairie comme référent RGPD.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- décide de nommer Madame Stéphanie LEMONNIER comme référent au règlement général de la protection des données.

DEL24102019/033 TRANSFERT DES COMPETENCES DU SIAEP DE SAINT MALO DE LA LANDE AU SDEAU 50. DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEAU50.

Vu la décision du SIAEP de Saint Malo de la Lande en date du 18 septembre 2019 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (Sdeau 50) à compter du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Sdeau 50 en date du 18 septembre 2019 validant la demande de transfert des compétences du SIAEP de Saint Malo de la Lande au Sdeau50 à compter du 31 décembre 2019,

Considérant que la commune de Bricqueville la Blouette actuellement membre du SIAEP de Saint Malo de la Lande va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Malo de la Lande au sein du Sdeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production/distribution,

Considérant que la commune de Bricqueville la Blouette doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Saint Malo de la Lande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne :

* Délégué titulaire : ROTT Yannick, domicilié « 36, la vieille route » à Bricqueville la Blouette. ly.rott@laposte.net. 02.33.45.14.47.

* Délégué suppléant : LECONTE Marie-France. Domiciliée « 14 la Gardinière. »Bricqueville la Blouette. clolu.leconte@orange.fr.02.33.07.25.56.

Pour siéger dans le conseil local de l'eau potable (CLEP) Saint Malo de la Lande au sein du Sdeau50.

DEL24102019/034 DECISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET COMMUNAL.

Afin de pouvoir régler les dépenses liées au repas des aînés, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 067 :

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 2 000 €.

Chapitre 011 :

Article 6232 : Fêtes et cérémonies : + 2 000 €.

DEL24102019/035 TARIF CANTINE.

Monsieur PERIER annonce au conseil municipal que sans avoir été prévenu, les communes de Tourville sur Sienne et de Heugueville sur Sienne ont augmenté leurs tarifs de repas cantine de 5 centimes d'euros pour l'année 2019-2020. Monsieur PERIER propose d'harmoniser les tarifs cantine avec ceux du RPI à compter du 1^{er} décembre 2019.

Concernant l'année scolaire 2018-2019, la participation des parents était de 3.85 €. Le prix du repas PEP à 4 Euros. Le coût de revient pour la commune était de 0.15 €.

Monsieur Le Bec signale que le prix du repas PEP n'évoluait pas et par conséquent l'augmentation de la participation des familles n'était pas justifiée. Une concertation entre les communes du RPI aurait dû être faite avant de proposer cette harmonisation au dépend des familles.

Le conseil municipal après réflexion, délibère et à la majorité :

* 6 votes pour l'harmonisation du tarif de 3.90 € avec le montant appliqué par le RPI à ce à compter du 01 décembre 2019.

* 5 votes contre.

DEL24102019/036 TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal que comme chaque année nous devons nous prononcer sur le montant de la taxe d'aménagement. Elle est de 1% à Bricqueville la Blouette. Au niveau des communes de l'ancien canton, les taux sont les suivants :

- Saussey 1%
- Nicorps 1.5 %
- Courcy 2 %
- St Pierre de Coutances 1,2 %
- St Malo de la Lande 2.5 %.

Le conseil municipal, à la majorité des votants :

- 1 vote pour,
- 2 abstentions,
- 8 votes contre.

Décide de ne pas augmenter le montant de la taxe d'aménagement à compter du 01 janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

a. Informations sur le Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019

Monsieur PERIER annonce à l'assemblée qu'à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire du 23 octobre dernier, un point important a été évoqué : « Déchets ménagers » Réorganisation du tri à l'échelle de la Basse-Normandie.
Connaissez-vous Normantri ?

Cela demande quelques explications:

La CMB exerce pleinement cette compétence sur les secteurs de Coutances et de Saint-Malo.

- Concernant Montmartin , Gavray Cerisy c'est toujours le syndicat mixte de la Pérrelle qui exerce l'ensemble de la compétence.

- Sur le secteur de Saint-Sauveur, seule la collecte des ordures ménagères est assurée par CMB le reste de la compétence est assurée par le syndicat mixte du point fort.

Organisation : La CMB exerce l'ensemble de la compétence c'est-à-dire la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective en apport volontaire et le tri des déchets, la gestion de la déchetterie et les éventuelles collectes sélectives en porte-à-porte.

Entre les trois pôles de la CMB c'est 5756 tonnes de déchets collectés, soit 204 kg par habitant. 180 conteneurs sont à la disposition de la population.

2018: Le verre.

1293 tonnes soit 54 kg par habitant de verre ont été collectés.

1632 tonnes d'emballage collectés.

Gratot : la gestion de la déchetterie est confiée à Suez.

Gavray Hyenville, Ouveille sont gérés par La sphère.

Saint-Sauveur Lendelin est géré par le syndicat mixte du point fort.

- Ce qui est collecté : encombrants, déchets verts, gravats, métaux, bois, cartons, huile moteur, pneumatiques, meubles, produits amiantés.

Mais aussi des déchets ménagers spéciaux : peintures colle, produits phytosanitaires, aérosols, emballages souillés filtres batteries, extincteurs, tonner et cartouches, huiles végétales alimentaires ,films radiologiques.

Piles et accumulateurs lampes, tubes néons, déchets dangereux spécifiques

- Tonnages valorisés : verres flacons plastiques, cartons, aluminium, acier, briques alimentaires.

Réorganisation du tri au niveau de la région et sur un périmètre qui rassemble des collectivités de la Manche du Calvados et du nord de l'Orne.

Après de nombreuses études les conclusions ont fait ressortir la pertinence d'un projet public articulé autour de la mutualisation de la fonction tri ,la mutualisation des coûts de transport avec un barycentre technique économique situé à proximité de Caen et la création d'une société publique locale SPL pour porter l'investissement et exercer la mission tri - La CMB vient dans son conseil communautaire du 23 octobre 2019 d'adhérer à la société publique locale Normantri .

SPL est une forme de société anonyme dans le capital est détenu à 100 % par des collectivités

CMB détiendrait 61 220 actions soit un capital de 61 220 €
Actuellement entre le Calvados et la Manche et l'Orne (les 14 collectivités adhérentes pour le moment). Soit : 1 184 162 habitants représentant un capital de 2 560 000 €.

b. Point sur les travaux

Monsieur PERIER informe le conseil que les travaux d'élagage viennent de se terminer. Les encaissements de chemins seront à faire en début d'année 2020. Le chemin de la Bretonnière sera à nettoyer. Les travaux de déboisement et de remise en prairie de la parcelle dont la Communauté Coutances Mer et Bocage a confié la gestion au conservatoire des espaces naturels sont terminés. Nous disposons de quelques billes de peupliers que nous pourrions attribuer aux familles nécessiteuses pour leur chauffage.

Au niveau des écoles, la salle des fêtes sera mise à disposition de Madame DUVAL Catherine, l'institutrice le 28 novembre prochain pour une journée de solidarité laïque que les élèves organisent pour les enfants congolais. Cela consistera à une collecte de stylos, de cahiers. Des contacts ont déjà été pris avec des sponsors et ils recevront la population lors de cette après-midi de solidarité laïque le 28 novembre. Monsieur PERIER invite les membres du conseil à y participer.

c. Madame GALMEL demande ou en est la réflexion sur la sécurité devant la Mairie au niveau des chicanes suite au dommage causé à son véhicule. Monsieur le Maire répond qu'il a fait venir Monsieur Christian VILDEY, responsable de la sécurité routière qui préconise d'installer des balises sur les bordures. Monsieur le Maire a invité Monsieur RUAULT, responsable de la sécurité routière départementale qui lui, va faire un diagnostic et des propositions en incluant la limitation à 30 km/heure de la Mairie aux écoles. Concernant la vitesse excessive rue du Val de Soulles, il va y avoir des contrôles.

d. Madame LEREBOURG fait part que le mur du cimetière s'effrite au niveau de chez GENEVIÈVE LESEIGNEUR. Le problème sera vu.

La prochaine séance de conseil municipal est programmée pour le 12 Décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Signent au registre MM. :

PERIER Claude

LECONTE Marie-France

SAUVEY Jean

BUFFARD Christine

FERRAND Marie-Pierre

ROTT Yannick

ROUCHERE Anne-Marie

LEREBOURG Elisabeth

GALMEL Isabelle

LE BEC Arnaud